

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3840-2013, PHASE 3

RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

A. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) – BUDGET 2014

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 5 :

*En 2013, Gazifère a amorcé l'évaluation des programmes **Étude de faisabilité** et **Chaudière à condensation**. Les deux évaluations n'ont pu être terminées faute d'avoir obtenu un nombre suffisant de répondants.*

Demande(s) :

a) Quel est le nombre de participants requis par *Gazifère inc.* pour finaliser l'évaluation des programmes *Étude de faisabilité* et de *Chaudière à condensation* ?

Réponse 2.1a) :

Pour finaliser l'évaluation du programme *Chaudière à condensation*, il manque 19 participants et 64 non participants.

Pour finaliser l'évaluation du programme *Étude de faisabilité*, il manque 62 non participants.

b) Veuillez élaborer quant à vos démarches en vue d'accroître le nombre de participants aux programmes *Étude de faisabilité* et *Chaudière à condensation* et quant aux obstacles rencontrés ?

Réponse 2.1b) :

Conformément au Plan de communication 2013, les programmes offerts dans le marché commercial et institutionnel ont été promus de différentes façons en vue d'atteindre les objectifs de participation :

Promotion des programmes sur le site web de Gazifère.
Promotion des programmes auprès de la Ville de Gatineau.
Promotion des programmes auprès des firmes de génie-conseils.
Promotion des programmes auprès des installateurs d'appareils.
Promotion des programmes auprès de l'entrepreneur en service de Gazifère.
Promotion des programmes auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
Publicités sur les ondes des radios NRJ et Rouge FM.
Conception et impression d'un encart promotionnel visant la promotion des programmes de remplacement d'appareils de Gazifère.
Conception d'un guide du participant et d'un formulaire de participation pour le programme <i>Étude de faisabilité</i>.

Gazifère n'a rencontré aucun obstacle dans le cadre des activités de promotion de ces programmes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-2

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, Tableau 3, page 6.
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0081, GI-19, Document 1, Tableau 3, page 6.

Demande(s) :

- a) Dans le dossier R-3793-2012, Phase 2, le coût des évaluations étaient généralement de 5 000 \$ alors que dans le présent dossier le coût des évaluations est de 4 000 \$. Veuillez expliquer l'origine de l'économie de 1 000 \$.

Réponse 2.2a) :

Au fil des ans, Gazifère a gagné en efficacité pour l'évaluation de ses programmes (les questionnaires sont similaires, le processus de compilation des réponses optimal, les méthodes de sollicitation sont déjà élaborées, etc.) Il a donc été possible de réviser à la baisse le budget consacré aux évaluations.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-3

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 8 :

*Afin de remédier à cette situation, Gazifère a dès 2013, procédé à la mise à jour des processus de participation de ces deux programmes et a conçu des outils de travail facilitant la tâche aux participants (guides et formulaires de participation). Conformément aux activités prévues selon le plan de communication 2013, des rencontres ont aussi été organisées avec l'entrepreneur en service, les principaux installateurs d'appareils dans le marché commercial, les partenaires d'affaires de Gazifère et plusieurs firmes de génie-conseil. Ces rencontres auront permis aux acteurs du marché de s'approprier les nouveaux outils disponibles et de maîtriser davantage les paramètres de ces deux programmes offerts par l'entreprise. Conséquemment, le temps consacré par les employés à l'évaluation des demandes de participation pour les programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** sera moins important dorénavant.*

Demande(s) :

a) Quelle est selon *Gazifère inc.*, la proportion de temps consacré par les employés à l'évaluation des demandes de participation pour les programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** qui sera dorénavant économisée ?

Réponse 2.3a) :

La mise à jour des processus de participation, la conception d'outils facilitants et les rencontres effectuées avec les acteurs du marché permettront principalement de réduire le nombre de questions adressées au distributeur. Par conséquent, il est difficile d'estimer le temps qui aurait été consacré à répondre à ces questions, mais il est logique de croire qu'elles seront moins nombreuses et que par conséquent Gazifère gagne en efficacité.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-4

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 9 :

En effet, si Gazifère soumet un nouveau PGEÉ seulement tous les deux ans, elle pourra réduire ses effectifs à 1 ETC pour assurer la gestion de son PGEÉ. La charge de travail effectuée par son consultant de même que les dépenses associées aux déplacements lors des audiences seront également revues à la baisse l'année deux du PGEÉ.

Le suivi des résultats des programmes d'efficacité énergétique serait quant à lui effectué chaque année dans le rapport annuel soumis dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres. Gazifère demande donc l'autorisation de soumettre lors de son dossier tarifaire 2015 un PGEÉ échelonné sur deux ans.

Demande(s) :

a) Avez-vous évalué le temps réglementaire supplémentaire qui sera requis pour étudier un PGEÉ qui n'aura pas été étudié à fond depuis deux ans par rapport à la situation actuelle où le PGEÉ est revu chaque année ? Veuillez quantifier ce temps supplémentaire.

Réponse 2.4a) :

Gazifère ne peut quantifier le temps réglementaire supplémentaire qui sera requis pour l'étude d'un PGEÉ échelonné sur deux ans. Cela dit, Gazifère estime que l'effet sera somme toute marginal. Bien que les demandes de renseignements puissent s'avérer plus importantes et l'audience un peu plus longue, il y a fort à parier que cela exigera beaucoup moins de temps que de veiller annuellement à l'élaboration, la rédaction et l'approbation d'un nouveau PGEÉ.

b) Veuillez expliquer si le fait de soumettre un PGEÉ aux deux ans implique que de nouveaux programmes ne seraient présentés qu'aux deux ans et que même des changements majeurs requis par un programme (par exemple une révision de l'aide financière) ne seraient pas possibles avant l'expiration des deux ans.

Réponse 2.4b) :

Effectivement, Gazifère ne proposera aucune modification à son offre de programmes avant l'expiration du PGEÉ. Rappelons que la proposition de Gazifère vise à réduire les dépenses associées au tronc commun sans compromettre la réalisation d'économies

d'énergie. Gazifère estime qu'environ 86 000 \$ seront économisés sur une période de deux ans.

c) Comment ferez-vous alors pour donner suite, dans le Budget du PGEÉ de *Gazifère inc.* soumis à la Régie, à d'éventuels ajouts ou changements au PGEÉ qui auraient été convenus ou qui vous auraient été requis par le ministre des Ressources Naturelles, que ce soit dans le cadre de la future politique énergétique au Québec, annoncée pour le début de 2014, ou dans le cadre devant mener à l'établissement d'un *Plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques* par le ministre des Ressources naturelles du Québec et son *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ)* ?

Réponse 2.4c) :

Le PGEÉ 2014 de Gazifère ne propose aucun programme géré en collaboration avec le MRN ou le BEIE. Si toutefois ces instances gouvernementales requéraient la participation de Gazifère pour la mise en place ou la gestion d'un programme spécifique, Gazifère verrait à l'introduire dès que possible dans son PGEÉ et à demander l'approbation de la Régie pour ce faire. Gazifère ne croit pas qu'une telle éventualité devrait constituer un empêchement à la mise en place d'un PGEÉ pour une période de deux ans.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-5

Références : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, Tableau 5, page 12.

Demande(s) :

a) Nous ne comprenons pas trop la logique qui amène *Gazifère inc.* à inclure le poste « gaz à effet de serre » doté d'une dépense de près de 100 000\$ dans le budget du tronc commun du PGEÉ. Ce poste budgétaire ne semble pas contribuer à l'efficacité énergétique gazière de votre clientèle. Pourriez-vous élaborer ?

Réponse 2.5a) :

Veillez vous référer à la réponse aux questions 8.1 et 8.2 de la Régie, à la pièce GI-32, document 1.

b) Votre principale préoccupation est-elle de vous assurer que le poste « gaz à effet de serre » constitue une exclusion du mécanisme incitatif ? En un tel cas, seriez-vous satisfait si ce poste constituait une exclusion du mécanisme mais en étant distincte du PGEÉ.

Réponse 2.5b) :

La principale raison qui a motivé Gazifère à proposer un budget à l'égard du SPEDE à l'intérieur du tronc commun du PGEÉ pour 2014 est le recours à une méthode simple durant une période de transition. En effet, ces dépenses devraient être traitées de la même manière que le tronc commun du PGEÉ, soit à titre d'exclusion dans le cadre du mécanisme incitatif et être assorties d'un compte d'écart. Advenant le cas où la Régie n'approuvait pas l'approche proposée, Gazifère serait satisfaite de considérer ce poste comme une exclusion du mécanisme et ce, de façon distincte du PGEÉ. Toutefois, un compte d'écart associé aux dépenses du SPEDE devrait aussi être créé.

Veillez aussi vous référer à la réponse aux questions 8.1 et 8.2 de la Régie à la pièce GI-32, document 1.

c) Veuillez décrire de manière plus détaillée à quelles activités correspond le poste « gaz à effet de serre » ? On parle de combien de ressources humaines ? Combien d'heures ? Quel travail serait effectué par ces ressources auprès des services de *Gazifère inc* elle-même ? Auprès de ses clients ? Auprès du gouvernement du Québec ? Quels seraient les produits livrables et à quelles dates ? Les mêmes ressources humaines effectueraient-elles également d'autres tâches correspondant à d'autres postes budgétaires de *Gazifère inc* ?

Réponse 2.5c) :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la FCEI à la pièce GI-34, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-6

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 13 :

Cependant, certains des entrepreneurs ne peuvent opter pour le système combo pour des considérations techniques.

Demande(s) :

a) Quelles sont les considérations techniques qui empêchent d'installer un système combo?

Réponse 2.6a) :

L'installation d'un ventilo-convecteur requiert plus d'espace en raison des conduits de ventilation qui doivent être installés. Dans le secteur des condominiums, l'absence d'une salle mécanique empêche les entrepreneurs d'opter pour ce type d'appareil.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-7

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 14 :

La CQCH (Confédération québécoise des coopératives d'habitation) s'est malheureusement déclarée totalement désintéressée à aider Gazifère dans sa démarche et a refusé de rencontrer le distributeur.

Demande(s) :

a) Avez-vous une idée du motif du désintérêt de la CQCH ? Est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas de coopératives qui chauffent au gaz à Gatineau ?

Réponse 2.7a) :

La CQCH a refusé de rencontrer Gazifère sous prétexte qu'elle ne se sentait pas concernée par l'objectif du distributeur. L'objectif de Gazifère était d'échanger sur les besoins des coopératives et ainsi améliorer les programmes qui leur sont destinés.

Sur le territoire desservi par Gazifère, 7 coopératives d'habitation sont alimentées au gaz naturel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-8

Références : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 15 section 3.3.1- *Abandon du programme Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire*

Demande(s) :

a) Est-ce que les *Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire* (ou certaines d'entre elles) paient elles-mêmes le chauffage au gaz plutôt que leurs locataires/occupants ? Veuillez élaborer.

Réponse 2.8a) :

Sur les 7 coopératives alimentées au gaz naturel, 6 coopératives paient les factures de gaz, à la place des occupants.

Sur les 14 organismes à vocation sociocommunautaire alimentés au gaz naturel, 11 organismes sont responsables de leur facture d'énergie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-9

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 32, *Marché CI Étude de faisabilité* :

La durée de vie de la mesure est de 5 ans.

Demande(s) :

a) Comment faut-il comprendre une durée de vie de 5 ans pour le programme *Étude de faisabilité* ? Veuillez justifier. Est-ce que ça signifie par ailleurs qu'un client peut demander une nouvelle étude tous les 5 ans ? Ou la possibilité de faire subventionner une nouvelle étude ne s'appliquerait-t-elle qu'à ceux qui auraient déjà fait des travaux d'implantation suite à la première étude de faisabilité ?

Réponse 2.9a) :

Les économies d'énergies associées à ce programme correspondent aux mesures comportementales et dont la PRI est inférieure à 1 an. Considérant l'effet d'effritement associé aux mesures comportementales, la durée de vie pour le programme *Étude de faisabilité* a été établie à 5 ans.

Dans le cadre de ce programme, un client pourrait effectivement demander à nouveau une aide financière uniquement si la seconde étude porte sur des aspects qui n'avaient pas été étudiés la première fois.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-10

Références : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 39, Cas types PGEÉ 2014 de Gazifère : Secteur résidentiel- les programmes *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* et *Système combo*.

Demande(s) :

a) Lorsque les taux d'efficacité préalable de 60 % et *a posteriori* de 81 % sont appliqués au chauffage de base du programme *Chauffe-eau sans réservoir à condensation*, nous retrouvons des économies unitaires de 116 m³. Cependant, dans le cas du programme *Système combo*, l'application des taux préalable et *a posteriori* de 71 % et de 96 % appliqués à la totalité de la consommation donnent un résultat de 637 m³ alors que le résultat du tableau est de 483 m³. Pourtant dans le dossier R-3793-2012, phase 2, B-0142, GI27, Document 1, page 7, vous répondiez que le programme *Système combo* couvrait tous les besoins de chauffe :

Nous savons que la moyenne d'efficacité de base des chauffe-eau à accumulation disponibles dans les programmes de Gaz Métro est de 58 %. Nous savons également que la moyenne de l'efficacité de chauffage pour 282 modèles de chauffe-eau à accumulation répertoriés dans le Directory of Certified Product Performance du Air conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI) est de 76 %. Un système combo peut répondre à la fois aux services rendus auparavant par un chauffe-eau et par une chaudière pour le chauffage de l'espace. En combinant le chauffe-eau à un échangeur, cela permet de répondre aux besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage de l'espace (air chaud). Dans notre cas-type, 25,7 % de la consommation est liée à l'eau chaude et 74,3 % pour le chauffage. Par conséquent, nous estimons que l'efficacité de base du système combo reflète adéquatement notre cas-type (25,7 % x 58 % + 74,3 % x 76 % = 71,4 %).

Veillez expliquer, à la lumière de ces considérations, les économies unitaires de 483 m³.

Réponse 2.10a) :

Dans le cadre du PGEÉ 2013 de Gazifère, les économies unitaires étaient de 405 m³. Le gain était basé sur le passage d'un appareil efficace à 71% à un appareil efficace à 92%,

pour une amélioration de 29,6% (21/71). Or, Gazifère installe désormais des appareils efficaces à 96%, pour une amélioration de 35,2% (25/71). Le gain d'efficacité supplémentaire est donc de 19% (35,2%/29,6%). En multipliant le gain d'efficacité aux économies unitaires du PGEÉ 2013, nous obtenons des économies unitaires de 483 m³ (incluant les arrondis).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-11

Références :

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 39, Cas types PGEÉ 2014 de Gazifère-Le *Programme Infrarouge*.

Demande(s) :

a) Comment le gain unitaire de 633 m³ dédié au programme infrarouge est-il calculé ?

Réponse 2.11a) :

Lors de la conception du programme, Gazifère s'est basée sur le cas-type du programme PE215 – *Infrarouge (marché CII)* de Gaz Métro-9, document 2, page 15, déposé dans leur cause tarifaire 2011 du dossier R-3720-2010. Le cas-type a été révisé lors de la cause tarifaire 2012 de Gazifère au prorata de la consommation réelle des participants de Gazifère au programme en 2011. Puisque la consommation réelle des participants de 2011 de Gazifère représentait 47,6 % de la consommation du cas-type de Gaz Métro (27 463 m³/57 680 m³), les économies unitaires étaient aussi calculées selon cette proportion (47,6% x 1 359 m³ = 633 m³).

b) L'infrarouge ne devrait-il pas entraîner des gains liés au chauffage des locaux ?

Réponse 2.11b) :

Effectivement, les économies d'énergies associées à ce programme sont liées au chauffage puisque cet appareil vise à réchauffer les objets ou les personnes plutôt que de chauffer l'air ambiant dans des espaces où il y a de grands volumes d'air à chauffer et où les changements d'air sont fréquents comme les garages municipaux et les arénas avec présence de zambonis au propane.

c) Pouvez-vous expliquer les différences entre le cas type du programme infrarouge de Gaz Métro (PE 215, R-3809-2012, Phase 2-B, Pièce B-0185, Gaz Métro-13, Document 2, page 15) et votre programme d'infrarouge, comme le montre le tableau suivant :

	Consommation totale (m ³ /an)	Chauffage espace (m ³ /an)	Chauffage base (m ³ /an)	Efficacité standard (%)	Haute efficacité (%)	Économies unitaires (m ³ /an)
Gazifère-Unité de chauffage à l'infrarouge	27 463	20 485	6 978	72	80	633
Gaz Métro PE215	57 680	3 746	53 934	71	80	1 049

Réponse 2.11c) :

Selon le cas-type de Gazifère, présenté à la pièce GI-28, document 1, page 40, l'efficacité standard de l'unité de chauffage infrarouge correspond à 71 %, tout comme Gaz Métro.

Pour l'élaboration de son programme, Gazifère s'est inspirée du cas-type de Gaz Métro à la pièce Gaz-Métro-9, document 2, page 15, du dossier R-3720-2010. Les cas-types sont identiques au prorata des consommations respectives des participants types tel qu'expliqué à la réponse 2.11a). À la pièce Gaz Métro-13, document 2, page 15, du dossier R-3809-2012, Gaz Métro a inversé les chiffres des deux colonnes de chauffage.

Pour ce qui est des économies unitaires, elles ont été révisées à la suite de l'évaluation du programme qui a été déposée lors de l'examen administratif 2012 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ de Gaz Métro^[1]. De son côté, Gazifère révisera les économies unitaires associées à ce programme une fois qu'elle aura procédé à son évaluation.

^[1] Source : http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_ExamenAdministratif2013-Evaluation-PE215-PE217_12dec12.pdf

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-12

Références :

- i) GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 42, Projections PGEÉ 2014 *Gazifère* - Le programme *Étude de faisabilité*.
- ii) GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 45- Résultats tests économiques PGEÉ 2014 *Gazifère*.
- iii) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2-B, Pièce B-0185, Gaz Métro-13, Document 2, page 15, Programme PE-207-*Étude de faisabilité*.

Demande(s) :

- a)** Selon la référence **i**, il y a un taux d'opportuniste de 13 % associé au programme *Étude de faisabilité* et selon la référence **ii**, le test du participant associé à ce programme est négatif (- 5 000\$). Sans aide financière de *Gazifère inc.*, ce test serait encore plus négatif. Alors comment *Gazifère inc.* explique-t-elle le taux d'opportuniste ?

Réponse 2.12a) :

Le taux d'opportunisme de 13 % découle de l'évaluation du programme effectuée par Gazifère en 2013.

- b)** Dans la référence **iii**, Gaz Métro montre des gains unitaires associés à son programme d'*Étude de faisabilité* de 14 257 m³. *Gazifère inc.* peut-elle expliquer cet écart important avec le gain unitaire de 0 m³ qu'elle prévoit dans son cas ?

Réponse 2.12b) :

Gazifère applique la décision D-2011-186, page 45 de la Régie où elle demande à Gazifère de « ...n'inclure que les volumes pour lesquels elle aura obtenu une confirmation d'implantation. » Par conséquent, Gazifère se crédite seulement les économies associées aux mesures comportementales et celles dont la PRI est de moins d'un an qui figurent au rapport et dont l'implantation a été confirmée par une lettre du client.

Considérant que peu d'économies, soit 88 m³ ont, depuis 2011, été comptabilisés pour ce programme malgré la participation au programme de 12 clients et le versement de 24 000 \$ en aide financière, Gazifère demande à la Régie de maintenir le programme en lui

accordant le statut de programme intangible, c'est-à-dire qui ne génère aucune économie d'énergie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-13

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 48, Allocation de la quote-part aux différentes classes tarifaires.

Demande(s) :

a) Dans le corps du texte, *Gazifère inc.* fait référence à la quote-part du BEIÉ (page 37) mais dans la référence i, il est fait référence à l'AEÉ. Est-ce un simple lapsus ou une nouvelle information ?

Réponse 2.13a) :

La page 48 de la pièce GI-28, document 1, aurait effectivement du faire référence au BEIE et non pas à l'AEÉ.

B. L'INTERFINANCEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-14

Références :

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0115, GI-29, Document 2, page 1, revenue to cost comparisons.

ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0092, GI-21, Document 1, pages 2 et 3 :

Historically, all customers taking service under Rate 2 had a price advantage relative to Rate 1. Recently however the price advantage differential has decreased for the larger volume customers within Rate 2. The existing Rate 2 combines both residential and institutional customers. Institutional customers represent larger customers and include schools, hospitals, and other nonprofit organizations. Gazifère is proposing to transfer those customers from Rate 2 to

Rate 1 who will then benefit from lower bills given the size of their annual volume. This proposal is in line with Gazifère's Conditions of Service and Tariff, Article 11.1.1, Right to Most Advantageous Rate – "A customer is entitled to the most advantageous rate" and compatible with the size and consumption characteristics of other Rate 1 customers.

Based on the 2013 forecast, approximately 305 institutional customers representing a volume of 6,537.8 10³m³ would be transferred.

Demande(s) :

- a) Dans la référence ii, *Gazifère inc.* nous informait qu'il y aurait un transfert de 305 clients du tarif 2 au tarif 1 en 2013. Est-ce qu'un tel transfert vient affecter la relation revenus sur coûts de 2014 (référence i) ? Veuillez élaborer.

In reference ii, Gazifère inc. informed us that there would be a transfer of 305 customers from Rate 2 to Rate 1 in 2013. Is such transfer affecting the revenue to cost ratio of 2014 (reference i)? Please elaborate.

Réponse 2.14a) :

The migration of customers from Rate 2 to Rate 1 has no impact on the 2014 revenue to cost ratio. The migration was reflected in the 2013 forecast, and it occurred as proposed / forecast, and without issues. The 2014 forecast of the number of customers and volumes by rate class reflects the migration that occurred in 2013, and, therefore, there is no impact to the revenue to cost ratio for 2014.

C. LE GAZ PERDU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-15

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0130, GI-31, Document 2.2, page 1, Gaz perdu pour l'année témoin 2014.
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0068, GI-24, Document 1, page 2, Plan d'approvisionnement gazier 2014-2015-2016.
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0132, GI-31, Document 3.1, page 1, Approvisionnements gaziers en vertu de l'application du tarif 200.

Demande(s) :

- a) Veuillez préciser si la pièce B-0132 (référence iii) traite de l'année de base 2013 ou de l'année témoin 2014 (comme semble l'indiquer la référence ii).

Réponse 2.15a) :

Tel que retrouvé dans le titre de la pièce GI-31, document 3.1 (référence iii), Gazifère fournit dans cette pièce le calcul du coût total des approvisionnements gaziers en utilisant les volumes de vente 2014 et les hypothèses 2013 quant au gaz perdu, au volume souscrit et au coût de Niagara Gas récupérés présentement dans les tarifs.

- b) Si elle traite de l'année témoin 2014, le taux de gaz perdu ne devrait-il pas être celui déterminé à la référence i (de 1,05 % en pourcentage des achats et de 1,061 % en pourcentage des ventes) ?

Réponse 2.15b) :

Le calcul des approvisionnements gaziers pour l'année témoin 2014 en utilisant les volumes de vente 2014 et les hypothèses quant au gaz perdu déterminé à la pièce GI-31, document 2.2 (référence i), au volume souscrit et au coût prévu de Niagara Gas pour 2014 se retrouve à la pièce GI-31, document 2 et correspond à un montant total de 31 619.0 (000\$) et ce, selon le Tarif 200 en vigueur le 1^{er} juillet 2013.